

# E 7310

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 10 mai 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 10 mai 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre allemand et d'un membre suppléant allemand du Comité des régions

9540/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 mai 2012 (07.05)  
(OR. en)**

**9540/12**

**CDR 50**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

**Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre allemand et d'un  
membre suppléant allemand du Comité des régions**

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### **portant nomination d'un membre allemand et d'un membre suppléant allemand du Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de Mme Uta-Maria KUDER.
- (3) Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Detlef MÜLLER en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

– M. Detlef MÜLLER, *Mitglied des Landtages Mecklenburg-Vorpommern*,

et

b) en tant que suppléant:

– M. Andreas TEXTER, *Mitglied des Landtages Mecklenburg-Vorpommern*.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil  
Le président*

---